

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 12 novembre 2025 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marc L. Pageau
Mme Annie Galipeau,
M. Félix-Antoine Parent, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Trois (3) auditeurs.

Absence motivée :

Mme Maude Lafrenière, conseillère

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2511-229

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Ouverture de la session
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2025
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Nomination d'un maire suppléant
 - 100-02 Nomination d'un représentant substitut au conseil de la MRC
 - 100-03 Nomination d'un représentant auprès de la RIAM et de son substitut
 - 100-04 Registre des déclarations
 - 100-05 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 100-06 Emploi d'été Canada
 - 100-07 Prolongation de période d'emploi
 - 100-08 RIAM – demande d'entraide au déneigement
 - 100-09 Changement de signataire – Effets bancaires
 - 100-10 Nomination d'un journalier/opérateur
-

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Demande de commandite – Feuillet paroissial
- 110-02 Modification à la résolution R2412-319
- 110-03 Rapport du Festival du livre Scholastic
- 110-04 Rallye Perce-Neige – Demande d'autorisation

- 110-05 Boite douceur de Noël
 110-06 Résolution d'appui à la municipalité de Grand-Remous – Demande d'appui - Fond d'urgence
 110-07 Hydro-Québec – Demande de déplacement d'un poteau
 110-08 CLR – Renouvellement contrat de service et d'entretien
 110-09 CLR – Location de site – Hausse de tarification
 110-10 Groupe Pavage CG – Autorisation de paiement
 110-11 Reddition de compte – PAVL
 110-12 Municipalité amie des aînés – Mise à jour politiques
-

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 octobre 2025
 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 31 octobre 2025
 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 octobre 2025
 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 octobre 2025
 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2025

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Service d'urbanisme – dossier de non-conformité

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2511-230

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
 Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-231

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2511-232

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les priviléges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross propose la nomination du conseiller Marc L. Pageau à titre de maire substitut pour une période se terminant le 1^{er} juillet 2026 (± huit mois);

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Marc L. Pageau accepte cette nomination.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

DE NOMMER le conseiller Marc L. Pageau comme maire suppléant pour la période du 12 novembre 2025 au 1er juillet 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-233

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT DU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Il est proposé par Marc L Pageau,

Et résolu que le conseil de Messines désigne le conseiller Charles Rondeau à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-234

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA RIAM ET DE SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente intermunicipale modifiée – RIAM – Codification administrative, en date du 17 octobre 2001, en vertu de l'article 9 « le conseil d'administration de la Régie inter-municipale est formé d'un (1) représentant municipal, lequel devra être membre d'un conseil en fonction »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité souhaite se prévaloir de son droit de représentation sur le conseil d'administration de la RIAM.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines nomme le maire Ronald Cross comme son représentant au conseil d'administration de la R.I.A.M., advenant que ce dernier ne soit pas disponible d'assister à une réunion quelconque, la municipalité nomme le conseiller, Félix-Antoine Parent à titre de représentant substitut. En conséquence, il aura le droit de parole et du vote au conseil d'administration de la R.I.A.M.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-235

LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – REGISTRE DES DÉCLARATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2022-377, règlement portant sur « Code d'éthique et déontologie des élus municipaux »

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit déposer au conseil un extrait du registre des **déclarations** faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général déclare qu'il n'a reçu aucune déclaration pour la période du 6 novembre 2024 au 12 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

QUE le conseil accepte la déclaration du directeur général, et ce conformément aux dispositions de la loi applicable

ADOPTÉE À L'UNINAMITÉ

R2511-236

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et référendums, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil, une déclaration des intérêts pécuniaires. De plus, à l'intérieur d'un délai de 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, Jim Smith, déclare avoir reçu une copie de la déclaration des d'intérêts pécuniaires dûment complétée conformément à la loi, de tous les membres du conseil municipal de Messines ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,
Il est résolu;

QUE le directeur général dépose auprès de l'assemblée les copies des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues en date du 12 novembre 2025, telles que suit à savoir :

Poste	NOM	Déposée	Non déposée
Maire	Ronald Cross	✓	
Conseillère siège # 1	Marc L. Pageau	✓	
Conseillère siège # 2	Annie Galipeau	✓	
Conseiller siège # 3	Félix-Antoine Parent	✓	
Conseiller siège # 4	Charles Rondeau	✓	
Conseiller siège # 5	Maude Lafrenière	✓	
Conseiller siège # 6	Marie-Anne Poulin	✓	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal : Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au MAMOT, direction régionale de l'Outaouais

R2511-237

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des emplois d'été pour des étudiants de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite soumettre une demande afin d'obtenir des projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir 2 projets d'emplois d'été étudiants pour l'entretien de ses parcs et espaces verts et pour son programme d'hygiène du milieu, et ce, en raison de 10 semaines par projet étudiant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

IL EST RÉSOLU de présenter une demande dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada, et ce, afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de deux étudiants pour l'été 2026, en raison de (10) dix semaines chacun.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jim Smith, directeur général à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, toutes documentations et/ou demandes afférentes à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-238

TRAVAUX PUBLICS – PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DE M. MARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro R2505-118, le conseil municipal a autorisé l'embauche de M. Marc Charbonneau au poste de journalier-mécanicien au service des travaux publics, pour une période probatoire de six (6) mois, soit du 15 mai 2025 au 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, M. Charbonneau a démontré ses compétences en mécanique ainsi que sa capacité à diagnostiquer et à résoudre efficacement divers problèmes, tant hydrauliques qu'électriques;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'évaluation favorable de son supérieur immédiat, soit le chef d'équipe des travaux publics, le directeur général recommande de prolonger la période probatoire pour une période additionnelle de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE PROLONGER la période d'emploi de M. Marc Charbonneau au poste de journalier-mécanicien, à titre de personne salariée à l'essai, pour une période probatoire supplémentaire de six (6) mois, soit du 15 novembre 2025 au 14 mai 2026;

QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues à la politique en vigueur intitulée « *Conditions de travail des employés salariés* », notamment celles relatives au statut de « *personne salariée à l'essai* »;

QUE l'échelle salariale applicable soit fixée à l'échelon 3 du tableau des échelons pour la catégorie d'emploi de journalier-mécanicien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-239

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS PARALLÈLE À LA ROUTE 105

CONSIDÉRANT QUE madame Emmanuelle Michaud, directrice générale de la RIAM, a sollicité l'aide de la municipalité pour le déneigement et le sablage du chemin de service parallèle à la route 105, soit le tronçon situé entre l'entrée principale de la RIAM et celle de la SOPFEU;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roues habituellement utilisé par la RIAM pour l'entretien hivernal de ce tronçon est actuellement hors d'usage en raison d'un bris majeur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a récemment acquis un lot situé en bordure de ce chemin en vue d'y construire la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce tronçon au circuit de déneigement no 2 peut être réalisé sans incidence majeure sur les opérations, le camion assigné au secteur du chemin de l'Aéroport pouvant en assurer l'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines autorise le déneigement et le sablage du chemin d'accès parallèle à la route 105, soit le tronçon compris entre les deux entrées de l'aéroport (RIAM et SOPFEU);

QUE ce tronçon soit intégré au circuit de déneigement no 2 et que les coûts liés à ces opérations soient assumés par la municipalité dans le cadre de son programme d'entretien hivernal régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-240

MISE À JOUR DE LA LISTE DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection municipale visant à élire un nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour la liste des personnes autorisées à signer ou à endosser les effets bancaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 203 du *Code municipal du Québec*, tout chèque émis, billet ou autre titre consenti par la Municipalité doit être signé conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire, ou de vacance du poste, par tout membre du conseil dûment autorisé, conjointement avec le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffier-trésorier est assumé par deux personnes au sein de l'organisation administrative, soit monsieur Jimmy Smith, directeur général et greffier, ainsi que madame Sonia Cronier, secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

D'ABROGER toute résolution ou tout acte antérieur concernant la signature ou l'endossement des effets bancaires de la Municipalité de Messines;

DE NOMMER deux (2) administrateurs principaux, soit :
Monsieur Jimmy Smith, directeur général, greffier;
Madame Sonia Cronier, secrétaire-trésorière;

Que deux (2) signatures soient obligatoires, soit :
La signature de l'élu désigné;
La signature de l'un des administrateurs principaux;

De désigner comme élu autorisé :
Monsieur Ronald Cross, maire;
Et, en son absence, monsieur Charles Rondeau, conseiller au siège numéro 4;

De désigner comme administrateurs autorisés :
Monsieur Jimmy Smith, directeur général, greffier;
Et, en son absence, madame Sonia Cronier, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-241

NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENTS LOURDS

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier-opérateur est à pourvoir au sein du service des travaux publics pour la prochaine période hivernale ;

CONSIDÉRANT que monsieur Danny Aubé possède une expérience pertinente lui conférant les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités liées à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Félix-Antoine Parent,
Il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Danny Aubé au poste de journalier-opérateur d'équipements lourds, pour une période déterminée, soit du 20 novembre 2025 au 5 avril 2026 ;

QUE ses conditions de travail soient régies par la politique « Conditions de travail des employés salariés 2025-2028 » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une « personne salariée à l'essai », et que son échelle salariale soit fixée selon le tableau des échelons, à l'échelon 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-242

AUTORISATION DE PAIEMENT – PAROISSE L'ASSOMPTION-DE-MARIE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'un espace publicitaire au sein du feuillet paroissial pour l'année 2025 et de plus **AUTORISE** le débourser d'un montant de 200.00 \$ au nom de la Paroisse L'Assomption-de-Marie.

QUE la liste des membres du conseil soit mise à jour et soir lu comme suit :
Ronald Crosse, Maire
Conseillers(ères) Marc L. Pageau, Annie Galipeau, Félix-Antoine Parent, Charles Rondeau, Maude Lafrenière, Marie-Anne Poulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION R2412-319

CONSIDÉRANT que, par la résolution R2412-319, le conseil a autorisé un déboursement de 204 163,10 \$ sur une facture de 214 908,53 \$, montants avant taxes;

CONSIDÉRANT que cette autorisation prévoyait une retenue de 10 745,43 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le montant déboursé a finalement représenté la totalité de la facture, soit 214 908,53 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
sur la proposition de Charles Rondeau
Il est résolu :

D'AUTORISER le déboursement du montant total de 214 908,53 \$, en plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL: Dépôt du rapport – Festival du Livre Scholastic 2025

L'adjointe à la direction dépose au conseil le rapport concernant la tenue du Festival du Livre Scholastic 2025, lequel s'est déroulé le 6 novembre 2025 à la salle Réjean-Lafrenière.

L'activité a connu un franc succès, générant des ventes totalisant 2 980,56 \$. Ces ventes ont permis d'obtenir un crédit d'achat de 895 \$, utilisé pour l'acquisition de nouveaux livres remis à la bibliothèque de l'école Sainte-Croix de Messines afin d'enrichir son offre littéraire.

L'adjointe présente également un historique des ventes des dernières éditions

DATE DU FESTIVAL	VENTES
6 NOVEMBRE 2025	2 980.56 \$
7 NOVEMBRE 2024	3 214.93 \$
30 NOVEMBRE 2023	2 121.75 \$

Le conseil prend acte du rapport présenté et félicite les bénévoles et les organisateurs pour leur implication et la réussite de l'événement. Les membres du conseil soulignent l'importance de maintenir ce type d'initiative qui favorise la lecture et la valorisation de l'éducation au sein de la communauté messinoise.

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RALLYE PERCE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joël Labrecque, coordonnateur de la 60^e édition du Rallye Perce-Neige Maniwaki, a fait parvenir une demande d'utilisation de certains chemins municipaux, soit le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres Nord et chemin de Petit-Lac-des-Cèdres Sud, et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-Neige le 6 et 7 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait également référence à une épreuve de course automobile chronométrée et qu'ils ont un besoin de contrôler l'accès au Chemin du Lac à Larche, immédiatement à l'ouest du Chemin des Bouleaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir, lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en partie favorable à la tenue d'une telle activité sur territoire à la condition que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité pour lesquelles les organisateurs se sont engagés soient respectées, mais refuse la demande de prolongation du circuit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki, édition 2026, d'utiliser le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (partie nord et sud) à des fins d'épreuve de classement.

QUE le conseil autorise également les organisateurs à contrôler l'accès aux chemins du Lac à Larche, section localisée immédiatement à l'ouest du chemin des Bouleaux;

QUE les organisateurs dudit rallye devront se charger entre autres d'aviser la population concernée par ces fermetures de chemins ainsi que de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-245

BOITE « DOUCEUR DE NOËL » AUTORISATION DE BUDGET

CONSIDÉRANT l'initiative de la citoyenne de Messines, madame Louiselle Labarre, intitulée « *Douceur de Noël* », laquelle vise à offrir aux résidents du Pavillon de la Paix une boîte remplie de douceurs recueillies auprès de donateurs répondant à l'appel lancé par les organisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que les dons amassés ne suffisent pas à atteindre le nombre requis de 52 boîtes pour l'ensemble des résidents ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Marc L. Pageau,
Il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un budget d'un montant maximum de 20 \$ par boîte afin de compléter, au besoin, la confection des boîtes cadeaux manquantes, de manière à pouvoir offrir équitablement une boîte à chacun des 52 résidents du Pavillon de la Paix de Messines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-246

RÉSOLUTION – APPUI À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR L'AIDE PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Remous a adopté une résolution demandant à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de créer un fonds d'urgence destiné à faciliter l'accès à l'aide psychologique pour les pompiers et premiers répondants du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines reconnaît l'importance de soutenir la santé psychologique des intervenants d'urgence et partage les préoccupations exprimées par Grand-Remous ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel mécanisme financier contribuerait à offrir un soutien rapide, structuré et équitable aux services incendie de l'ensemble de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Annie Galipeau ;
Il est résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de Messines appuie officiellement la démarche de la Municipalité de Grand-Remous et se joint à celle-ci pour demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de créer un fonds d'urgence dédié à l'accès aux services d'aide psychologique pour les pompiers et premiers répondants ;

QU'IL SOIT RÉSOLU que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et à la Municipalité de Grand-Remous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

R2511-247

HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU DE BOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris la planification du projet de réfection du chemin de la Montagne sur une distance d'environ quatre (4) kilomètres, dont la réalisation est prévue au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit notamment l'élargissement de la chaussée dans la portion supérieure de la côte Roveda, et ce, pour des raisons de sécurité visant à améliorer la circulation et la visibilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'un poteau de bois appartenant à Hydro-Québec est situé à l'intérieur de la portion de l'emprise visée par l'élargissement projeté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin ;
Il est résolu à l'unanimité ;

DE demander à Hydro-Québec de procéder au déplacement du poteau concerné, identifié par une plaquette portant le numéro **59YVSW**, afin de permettre la réalisation des travaux d'élargissement prévus au projet de réfection du chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-248

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ET D'ENTRETIEN DU RÉPÉTEUR RADIO MONT MORISSETTE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service et d'entretien conjoint de la municipalité de Messines et de Blue Sea pour le répéteur radio situé au mont Morissette arrive à son terme;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service et d'entretien inclut la main-d'œuvre et les pièces nécessaires pour réparer l'équipement qui est devenu défectueux en service normal et qu'elles se décrivent comme suit :

# produit	Description
TKR750	Répéteur Kenwood VHF 50w
Q22220	Duplexeur
SEC-1215	Bloc d'alimentation et chargeur rapide
LVD-12-30	Module déconnexion batterie faible

CONSIDÉRANT QUE le tarif mensuel du contrat de service et d'entretien est 60.00\$ et qu'à cela s'ajoutent les frais de déplacement sur appel de service tel que spécifié au contrat dont la date d'entrée en service est le 1er janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de service et d'entretien avec l'entreprise Mobilonde au coût mensuel de 60.00\$ en plus des autres frais si requis et autorise le directeur général de signer le contrat de service.

QUE le contrat fasse partie de la présente comme si on long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR L'UTILISATION DU SITE DE COMMUNICATION DU MONT MORISSETTE

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'utilisation du site de communication du Mont-Morissette arrive à son terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu copie de l'Addenda Bail émis par Groupe CLR Exelradio pour l'utilisation du site de communication du Mont-Morissette;

CONSIDÉRANT QUE le bail est consenti pour le reste du terme de soixante (60) mois commençant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 30 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le présent Addenda suivra les prolongations automatiques de deux (2) périodes additionnelles de cinq (5) ans et ce au terme et condition déjà établie au bail initial;

CONSIDÉRANT QUE les frais de location sont de l'ordre de 125.00 \$ par mois (1 500 \$ par an) en plus des taxes applicables et que la majoration annuelle du coût locatif est fixée à 5% et ce à compter du 1^{er} janvier de chaque année .

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le directeur général, Jim Smith de signer le bail proposé par l'entreprise Groupe CLR Exelradio pour l'utilisation du site de communication du Mont-Morissette ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES # 1603 ET # 1605 ÉMISES PAR GROUPE PAVAGE CG

CONSIDÉRANT les résolutions R2510-221 et R2510-223, lesquelles autorisent les travaux d'asphaltage du chemin du lac Boileau du chemin Jolivette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés par l'entreprise Groupe Pavage CG situé à l'Ange Gardien (Québec) sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE le sous-total des travaux avant retenue est de 442 487.23\$, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 5% s'applique sur la facture # 1605, soit un montant de 17 125.61\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant net autorisé se détaille comme suit :

# FACTURE	CONTRAT	MONTANT (TX NON INCLUSES)	MONTANT AUTORISÉ
1603	Chemin Jolivette Nord	99 975.00\$	99 975.00\$
1605	Chemin du Lac Boileau	342 512.23\$	325 386.62\$
Autorisation de débourser			425 361.32\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

- D'autoriser le paiement** de la somme de 425 361.32 \$, en plus des taxes applicables, à l'entreprise Groupe Pavage CG pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins du lac Boileau et Jolivette Nord;
- D'autoriser l'administration municipale** à procéder au déboursé dès réception de tous les documents requis de la part de l'entrepreneur, comme établi dans les conditions contractuelles;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PPA-CE ET PPA-ES
– NUMÉRO DOSSIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a pris connaissance des modalités d'application des volets PPA-CE et PPA-ES du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Messines approuve les dépenses d'un montant de 99 975.00\$, taxes applicables en sus. Dont 43 000\$ provenant d'une aide financière du programme PAVL volets PPA-CE 24 000\$ et PPA-ES 19 000\$, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DES AINÉS – MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Messines de mettre à jour son plan d'action MADA (municipalité amie des aînés) afférent à la politique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés de son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines est en période d'élaboration de son plan d'action Municipalité amie des aînés.

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique et du plan d'action Municipalité amie des aînés.

CONSIDÉRANT MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne les champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'élu représentant les questions familiales et aînés (RQFA) de la municipalité de Messines est monsieur Félix-Antoine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élu responsable de questions familiales et aînés (RQFA).

Le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration d'un plan d'action pour les aînés, afférent à la politique des aînés de la MRCVG :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population.
 - En recommandant des projets porteurs des préoccupations « aînés ».
- De proposer ce plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal.
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité.
 - En priorisant les éléments du plan d'action.
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de ce plan d'action aînés.
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la MADA.
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la MADA.
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance.
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

QUE les membres constituant ce comité de pilotage MADA ainsi que la représentation qu'ils y offrent selon leur emploi présent ou passé, leur implication dans la communauté profitable à ce comité ou encore la connaissance de leur milieu et des enjeux des aînés est monsieur Félix-Antoine Parent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2511-253

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 octobre 2025, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 190 911.44\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-254

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 octobre, pour la somme de 176 570.60 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-255

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1er au 31 octobre 2025, dont celle-ci représente la somme de 77 204.81 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2511-256

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025, dont celui-ci représente une somme de 159 861.43\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2511-257

SERVICE D'URBANISME – DOSSIER DE NON-CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du dossier de non-conformité aux règlements municipaux concernant le lot 5 203 695;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a constaté la présence d'usages ou d'aménagements non conformes aux dispositions en vigueur et recommande que le dossier soit transmis au contentieux afin d'entreprendre les démarches juridiques appropriées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'intervenir afin d'assurer le respect intégral des règlements municipaux applicables sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,
Il est résolu

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme à transmettre le dossier de non-conformité relatif au lot 5 203 695 au procureur de la municipalité, Me Tremblay, du cabinet Devault Avocats, afin qu'il entreprenne, pour et au nom de la municipalité, toutes procédures judiciaires ou extrajudiciaires jugées nécessaires pour faire cesser la situation de non-conformité et assurer le respect des règlements municipaux en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2511-258

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 :40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général, greffier